



Règlement intérieur

Adopté par les membres du conseil
d'administration

Nantes, 22 octobre 2020

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer doivent cotiser d'un montant de 8€ par an.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée ou remise en main propre. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Participation aux évènements.

Les personnes désirant participer à un événement proposé par l'association doivent :

- S'acquitter des coûts d'entrée définis pour chaque événement.
- D'être protégé par un contrat de protection civil personnel.
- De respecter les lieux et les autres participants
- Se munir de chaussures réservées à l'usage de la salle
- Ne pas fumer dans les locaux (loi Evin)
- Respecter les mesures du protocole sanitaire en cours.

L'association ne sera pas tenue pour responsable en cas d'accidents dûs à la pratique d'un sport de loisir.

Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 5 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs *et/ou* membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications et vote du conseil d'administration.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.